

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2023**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absents excusés** : Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme BOYER Pia

- **Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15 février 2023.

**Suppression à l'ordre du jour :**

- **Compte de Gestion 2022 (déjà traité, erreur dans la convocation)**

<b>I – DIA</b>
----------------

**DIA 03511023U0001**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 141 située «1, Rue des Cours Roulleaux », propriété de M. Gervais ROUAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**DIA 03511023U0002**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 142 située «3, Rue des Cours Roulleaux », propriété de M. Gervais ROUAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**DIA 03511022U0003**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 143 située « ZAC du Grand Clos », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**DIA 03511022U0004**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 152 située « ZAC du Grand Clos », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**DIA 03511022U0005**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 141 située « ZAC du Grand Clos », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

## II – CDG35 : CONSULTATION EN VUE D’UNE PASSATION D’UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

Vu l’avis du comité social territorial, pris sur la base de l’article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l’article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l’accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l’un ou l’autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L’employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l’employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l’un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d’assurance, conclue à l’issue d’une procédure d’appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d’assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d’union de mutuelles, d’institution de prévoyance ou de société d’assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l’employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.

L’employeur souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - o *mettre en place* un régime collectif sur la base d’une convention de participation conclue à l’issue d’un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

### **PSC risque prévoyance :**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d’appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhéreront au contrat collectif d’assurance conclu à l’issue de la procédure d’appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d’un montant unitaire mensuel brut de 12 € par agent,
- **Article 4** : d’autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l’article 15 du décret n° 2011-1474.

### III – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNE

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'édition du compte administratif de la commune pour l'année 2022 sans remettre en cause les résultats. Le détail des restes à réaliser N en dépenses était bien inscrit alors que le détail des restes à réaliser en recettes ne l'était pas. Pour conséquence, lors de l'examen du contrôle de légalité de la Préfecture, les comptes présentent un déficit consolidé. La somme de 537 929, 96 € (Recettes d'Investissement) doit être inscrite et reportée sur le compte administratif 2022.

Lors de la précédente séance de Conseil le 15 février 2022, le compte administratif a été approuvé. Monsieur Jean-Yves HONORÉ présente à nouveau aux membres du Conseil municipal le compte administratif corrigé (Nouvelle édition) de la commune pour l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	677 381,38	789 153,77	111 772,39
INVESTISSEMENT	567 260,92	567 434,47	173,55

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget Commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

### IV – VEOLIA : TARIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 doivent être délibérés cette année.

#### A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,

**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2024 soit : part mobile = 1,95 € / m<sup>3</sup>**

#### B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 soit : Redevance 25 m<sup>3</sup>/personne à 1,95 € HT/m<sup>3</sup>**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2024.

#### C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition ⇒ forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT /m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT et la part mobile annuelle à 3 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

### V – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **25 020,99 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **25 020,99€** en excédent de fonctionnement.

### VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2023.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 858,99 €	78 858,99 €
INVESTISSEMENT	154 530,65 €	154 530,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 389,64 €</b>	<b>233 389,64 €</b>

#### VII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **11 617,80 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **11 617,80 €** en excédent de fonctionnement.

#### VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	70 780,60 €	70 780,60 €
INVESTISSEMENT	122 808,16 €	122 808,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 588,76 €</b>	<b>193 588,76 €</b>

#### IX – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **111 772,39 €**, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter **83 000,00 €** à la section investissement au compte 1068 et décide de reporter **28 772,39 €** en excédent de fonctionnement.

#### X – VOTE DES TAXES 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de

*Maintenir les taux / augmenter les taux de x% / diminuer les taux de x% / fixer les taux comme suit :*

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.90	%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	42.50	%
- Taxe d'habitation (TH) :	14.38	%

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### XI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	828 216,00 €	828 216,00 €
INVESTISSEMENT	1 410 505,00 €	1 410 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 721,00 €</b>	<b>2 238 721,00 €</b>

## **XII – SALLE MULTIFONCTION : CHOIX DES ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire fait le point sur le budget pour la salle multifonction. Dans le cadre des finitions, il reste certains points / devis à valider, et autres achats à définir.

### **PORTAIL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents devis au titre de fournitures et pose d'un portail à l'entrée du parking attenant à la salle multifonction.

ARBOR ET SENS	10 057, 00 € Hors taxe
CLOTURE CONCEPT	10 440,90 € Hors taxe
CLOS 35	11 335, 00 € Hors taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SARL ARBOR et SENS pour un montant de 10 057,00 € hors taxe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **CUISINE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents devis au titre de fourniture des éléments techniques de cuisine, pose de meubles de rangement et différents matériels (centrale de désinfection / lave mains / chariots / laverie / chambres froides / four / plaque de cuisson...etc) pour la cuisine de la salle multifonction.

SBCP	37 600,00 € Hors taxe
FROID OUEST	41 795,81 € Hors taxe
KERFROID	49 159,80 € Hors taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SARL SBCP pour un montant de 37 600,00 € hors taxe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **RANGEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis pour la cloison amovible de séparation de la salle qui sera mise en place ultérieurement. Dans l'attente, un placard va être aménagé afin de ne pas laisser l'espace vide. La société HEUDE, titulaire des lots « menuiserie et parquet » a fourni un devis d'aménagement de cet espace pour un montant de 1 740,30 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société HEUDE pour un montant de 1 740,30 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **EVIER ET EQUIPEMENT BAR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis de la société CVC Emeraude pour l'ajout d'un évier dans les locaux de rangement. Au regard de la distance entre cet évier et la production d'eau chaude sanitaire, un petit ballon d'eau chaude (15 l) s'avère nécessaire. Le devis d'un montant de 3 324,39 € HT comprend : l'évier avec robinetterie et évacuation, le ballon d'eau chaude, l'équipement des appareils sanitaires du bar.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société CVC Emeraude (titulaire du lot plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation) pour un montant de 3 324,39 € H.T et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

